



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.27  
13 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-cinquième session**

**Nairobi, 6-14 novembre 2006**

**Point 16 b) de l'ordre du jour**

**Questions diverses**

**Autres questions**

### **Autres questions**

#### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), conscient que les petits États insulaires en développement figurent parmi les Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, a invité les Parties à tenir compte, selon qu'il conviendra, des aspects pertinents de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice) lors de l'examen des travaux en cours du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
2. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un document d'information, à communiquer en temps voulu pour la vingt-sixième session des organes subsidiaires, sur la façon dont les dispositions appropriées de la Stratégie de Maurice sont actuellement prises en compte dans les travaux relatifs à la Convention et à son Protocole de Kyoto, afin que les Parties disposent d'informations à ce sujet pour examiner les points pertinents de l'ordre du jour.
3. Le SBI a invité les petits États insulaires en développement à examiner, lors de la réunion d'experts dont l'organisation a été demandée au paragraphe 8 b) de la décision 1/CP.10, la façon dont les dispositions appropriées de la Stratégie de Maurice sont actuellement prises en compte ou pourraient être prises en compte dans les travaux relatifs à la Convention et à son Protocole de Kyoto, au titre des points de l'ordre du jour.

-----